EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31.08.00 Convocation du 23.08.2000

Compte rendu affiché 4 Septembre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf.: BJ/LDA <u>Présents</u>:

Objet: C.E.L.: Participation des

Familles - Création d'une Régie de

Recettes.

MM. LAFFLY, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,

Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers en exercice : 29 présents 18 votants 25

Mme CHEZEAUBERNARD, M. DOIZY, Mmes ROUX, WYMANN, VEYRIER, MM. PIANA, FORGET, RUMEAU, Mlle MILLET, M. DUSSUD, Conseillers Municipaux,

Absents représentés :

M. AUROY par M. FAURE - M. GONDELAUD par M. POINT - M. DUCRET par Mile VEYRIER - Mme BROSSARD par Mme GUERIN - Mme GASTREIN par Mme BOUHEY - M. MACHURAT par M. DUSSUD - M. DOUCET par Mile MILLET -

Absents excusés: MM. MEYER, BOUVIER, MARCENDE et BELIN.



Madame le Maire-Adjoint déléguée aux Affaires Scolaires précise que dans le cadre de la mise en place du **C**ontrat **E**ducatif **L**ocal, une participation financière sera demandée aux familles en fonction des activités proposées.

Cette participation sera collectée par le Coordinateur du Service Action Jeunes pour être ensuite reversée aux associations partenaires du **C**ontrat **E**ducatif **L**ocal.

Pour cela une régie de recettes sera créée afin de permettre l'encaissement de ces participations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Primitif 2000,

- Décide de la **création** d'une régie de recettes permettant l'encaissement de la participation demandée aux familles dans le cadre du Contrat Educatif Local,
- Précise que la participation s'établira comme suit :
- ♥ **90 F. par enfant et par trimestre** pour une activité le mardi de 15h 30 à 17h 30 **et** une durant le temps de midi,
- 🔖 30 F. par enfant et par trimestre pour une activité durant le temps de midi.
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Précise que la recette correspondante est prévue à l'article 7067 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 31 Août 2000 Pour copie conforme, Le MAIRE ,

Le MAIRE Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 10 Octobre 2000 - de la publication le 11 Octobre 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 10 Octobre 2000